

Orientation sur la précarité adoptée par le Congrès de Montpellier - mai 2012 et Créteil - novembre 2012

Titularisation immédiate et sans conditions de concours et de nationalité de touTEs les travailleurEs précaires et arrêt du recrutement de prolétaires précaires.

Cette revendication repose sur le refus de tout contrat de travail qui impose la précarité. Quand le patronat public embauche, il doit titulariser les travailleurEs sous statut de fonctionnaires. Quand le patronat privé embauche, il doit intégrer les travailleurEs en CDI ; et dans les deux cas à temps plein. **C'est là l'unique position concrète pour qu'il n'y ait pas de licenciéEs** car le principe même du contrat précaire est sa délimitation dans le temps, donc la programmation inscrite dans le contrat lui-même, du licenciement de l'embauchéE. **C'est aussi l'unique revendication qui soit cohérente avec la revendication de l'arrêt du recrutement de précaires.** Certains syndicalistes, pour paraître sérieux et réalistes, prônent telle ou telle modalité de titularisation voire trient dans les catégories de précaires celles qui pourraient rentrer dans un plan de titularisation et celles qui ne le devraient pas. Cette approche revendicative est obligatoirement soumise au cadre imposé par le pouvoir dans les réunions paritaires ministérielles ou rectorales etc. Les propositions syndicales ne peuvent alors être que de l'ordre, peu ou prou de la collaboration de classe. Le problème des travailleurEs licenciéEs ou embauchéEs n'est pas de chercher des solutions pouvant être acceptées par le patronat public ou privé ni de choisir entre de pseudo-solutions celles qui devraient constituer la plateforme revendicative. Non ! La seule question qui vaille pour les prolétaires, qui n'ont que leur salaire pour vivre, qui sont contraints de signer des contrats de travail avec des exploités, la seule question qui vaille, donc, c'est comment conserver un salaire pour vivre, comment se protéger du chômage ; et c'est la plate-forme syndicale sur la précarité qui exprime le mieux comment un syndicat répond à cette question. Les syndicats gestionnaires répondent avec le patronat par des normes qui excluent, de fait, nombre de travailleurEs précaires. Ce sont donc des syndicats qui acceptent la hiérarchie sociale dans les contrats de travail, donc, qui acceptent la division du travail et la perpétuent à travers les revendications qu'ils défendent auprès des travailleurEs. **Si nous combattons la division du travail, si nous combattons la hiérarchie des contrats de travail, la hiérarchie des statuts, la hiérarchie des salaires, alors face au patronat d'État, la titularisation immédiate sans condition de concours ni de nationalité de touTEs les travailleurEs précaires avec l'arrêt du recrutement de prolétaires précaires est la seule revendication cohérente comme est cohérente contre les patronats public et privé, la revendication d'interdiction des licenciements pour imposer des recrutements à statut de fonctionnaire dans le public et des contrats de travail en CDI dans le privé ; et dans les deux cas à temps plein.**

Un syndicat doit se battre pour défendre, améliorer et unifier les conditions de vie des travailleurEs. Si tel est le cas, comment pourrait-il collaborer à la division des travailleurEs et à l'exclusion de certainEs de l'accès aux contrats de travail donnant accès aux protections arrachées par les luttes par les travailleurEs du secteur professionnel où ils sont embauchéEs ?